

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

N° CS701

AMENDEMENT

présenté par

Mme Autain, Mme Garin, M. Arnaud Bonnet, Mme Sandrine Rousseau, Mme Sebaihi,
M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau,
M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier,
M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais,
M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et
Mme Voynet

ARTICLE 51

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« et commande une enquête de victimation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement impose qu'une enquête de victimation soit commandée lorsqu'un professionnel de santé fait l'objet d'une décision disciplinaire de suspension.

L'affaire Le Scouarnec a montré ce que coûte l'attente passive des plaintes. Ce praticien avait été condamné dès 2005 pour détention d'images pédo criminelles, sans que son ordre professionnel n'y voie un manquement déontologique et sans qu'aucun de ses patients et patientes ne soit jamais interrogé. La mission parlementaire conduite après le procès a constaté que rien n'avait changé dans les institutions.

Les victimes de violences commises par un soignant présentent des caractéristiques propres. L'acte a lieu pendant un soin, parfois sous anesthésie, souvent sur un enfant, et la parole se heurte à l'autorité médicale. Beaucoup ne se reconnaissent comme victimes que le jour où on vient les interroger. L'enquête de victimation va chercher les victimes pour ne pas attendre qu'elles se manifestent. Elle permet d'établir l'ampleur réelle des faits, de proposer une prise en charge à des

personnes qui ignorent parfois ce qu'elles ont subi, et d'éviter qu'un praticien poursuive son activité pendant des décennies.